

*Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Faune Sauvage, Pêche et Chasse*

Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse à tir

Bilan de la consultation du public

Période de consultation

Une consultation du public s'est déroulée, par voie électronique sur le site des services de l'État d'ans l'Ain, pendant 21 jours, du 12 juin 2020 au 3 juillet 2020 inclus.

Observations reçues et réponses aux observations

Ce projet d'arrêté a fait l'objet de 3 observations adressées par courriel.

Les observations portent sur :

- des mesures d'ordre général en termes d'interdiction de chasse des espèces menacées et des périodes de chasse ainsi que de sécurité.
- la possibilité de rajouter :
 - à la liste de l'article 1 – poste fixe, le corbeau freux et la corneille noire.
 - à la liste de l'article 4, les différents mustélidés chassables et notamment le blaireau.

Une telle demande sera proposée aux membres de la CDCFS dans la cadre de l'arrêté ouverture – clôture de la saison 2021 - 2022

- la date de clôture de la chasse au sanglier, fixée au 28 février 2021 au lieu du 31 mars.

Ce point sera évoqué lors d'une prochaine CDCFS. L'ouverture du sanglier sur le mois de mars 2021 fera l'objet d'un arrêté spécifique pour la campagne en cours. Un bilan

de la période d'extension 2020 sera dressé et exposé en CDCFS.

- les dates relatives aux conditions spécifiques de la chasse du sanglier : il est mentionné « du 1er juin 2021 ou 14 août 2021 » en lieu et place de 2020.

L'arrêté préfectoral d'ouverture / clôture de la saison 2019 / 2020 intégrait la période du 1^{er} juin 2020 au 14 août 2020. Cette précision permet de clarifier la période concernée.

- la pratique de la chasse au vol et notamment
 - Retirer les mots « à tir » dans l'intitulé de l'arrêté,
 - Insérer un alinéa spécifique rappelant que les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse au vol.

Cette demande pourra être envisagée après consultation des membres de la CDCFS . L'arrêté ministériel du 28 mai 2004 fixant les dates de la chasse au vol des oiseaux sédentaires s'applique sur le département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 juillet 2020

Le directeur,

Signé : Guillaume FURRI